

### Suivi et mesure de la performance

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre pour évaluer et suivre la performance du Groupe en santé-sécurité au travail, en complément des dispositions mises en place par les entités.

Le Groupe met en œuvre depuis plusieurs années un *reporting* santé-sécurité destiné à suivre au travers d'indicateurs quantitatifs sa performance dans ce domaine. En 2024, le Groupe a publié une nouvelle version de son référentiel de *reporting* santé-sécurité de façon à y intégrer les nouveaux indicateurs prescrits par les normes européennes, en application de la *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*.

Par ailleurs, ENGIE met en œuvre un processus d'audit interne destiné à évaluer la maîtrise par les entités des risques majeurs, pour éviter les accidents graves et mortels. À cette occasion sont identifiés des bonnes pratiques et des axes d'amélioration.

Le suivi de la performance santé-sécurité du Groupe est réalisé par différents organes de gouvernance :

- le Comité de Direction Santé-Sécurité Groupe présidé par la Vice-Présidente Santé-Sécurité du Groupe ;
- le Comité Exécutif ;
- le CEEDD ;
- le Conseil d'Administration.

Les résultats santé-sécurité du Groupe en 2024 sont les suivants :

- **nombre de décès suite à blessure** en lien direct avec les activités professionnelles parmi les salariés, les intérimaires et les sous-traitants du Groupe de 3 (6 en 2023), pour un objectif de zéro ;

- **taux de mortalité** des salariés, intérimaires et sous-traitants de 0,009 (contre 0,019 en 2023) pour un objectif de zéro. Ce taux de mortalité est calculé de la façon suivante, en intégrant les données relatives aux salariés, intérimaires et sous-traitants :

$\text{taux de mortalité} = (\text{Nombre de décès suite à accident du travail}) \times 10^6 / \text{Nombres d'heures travaillées}$

- **taux de fréquence des accidents avec arrêt** des salariés, des intérimaires et des sous-traitants travaillant pour le Groupe de 1,7 (1,8 en 2023), inférieur à l'objectif maximum de l'année de 2,0.

Le taux de fréquence des accidents avec arrêt est calculé de la façon suivante, en intégrant les données relatives aux salariés, intérimaires et sous-traitants :

$\text{LTIR} = (\text{Nombre d'accidents de travail avec arrêt} + \text{nombre de décès suite à accident}) \times 10^6 / \text{Nombres d'heures travaillées}$

- **taux de gravité des accidents** avec arrêt des salariés de 0,074 (selon référentiel OIT) ; ce taux de gravité est calculé de la façon suivante :

$\text{TG} = \text{Nombre de jours d'arrêt de travail} \times 1000 / \text{Nombre d'heures travaillées}$